

Publié le 22.10.25

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :  
07.10.2025  
Date d'affichage  
07.10.2025

-----  
Nombre de conseillers :  
En exercice 44  
Présents 37  
Titulaires 40  
Suppléants 2  
Pouvoirs 5  
Votants 42  
Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Gwenaëlle De MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), Christian CALLEJAS (suppléant d'Éric DUVAL), Michel CRUCHON, Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Stéphane AMILCAR, William HERFORT (pouvoir à Alain PORQUET), Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Éric MARGERIE, Sophie de GIBON, Éric DUVAL, Laurent DECLERCK (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Christel POIROT (pouvoir à Stéphane CASTEL), Jean-Marc FURON (pouvoir à Olivier Guillemette).

Secrétaire de séance : Didier LEMONNIER

**Délibération n° 2025 / 127**

**Objet : Urbanisme/Aménagement de l'espace : Vote de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val ès dunes**

**VU :**

Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15, L.153-16 et L.153-17 ;

La délibération n°2025/87 du 5 juin 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Val ès dunes ;

Les avis émis par les communes membres concernant l'arrêt de projet du PLUi ;

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur certaines dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer à nouveau.

Si le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée émet un avis favorable ou ne se prononce pas dans un délai de deux mois, le projet modifié est arrêté à la majorité des suffrages exprimés.

Dans tous les autres cas, le projet est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Qu'au vu du vote défavorable d'une commune membre sur certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal la concernant directement, deux options sont proposées au Conseil communautaire :

- Soit le Conseil communautaire décide de modifier le projet PLUi pour tenir compte de l'avis émis par la commune concernée, puis de soumettre à nouveau le projet modifié à l'avis de ladite commune ;
- Soit le Conseil communautaire maintient le projet initial et procède à un nouvel arrêt du projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Mme Coralie ARRUEGO exprime des remarques par rapport au PLUi, consignées dans le procès-verbal du Conseil communautaire et demande la tenue d'une réunion afin de trouver un compromis pour éviter tout contentieux entre la Communauté de communes et la commune de Moul-Chicheboville.

M. Philippe PIARD indique que, concernant la pharmacie de Moul-Chicheboville, il sera possible d'aborder ce sujet lors de l'enquête publique.

M. Matthieu PICHON demande à reprendre la discussion relative au projet Artémis.

M. Alain PORQUET intervient pour demander l'inclusion de la pharmacie de Moul-Chicheboville dans le procès-verbal du Conseil communautaire, tout comme Mme Patricia LECOMTE qui demande que la Communauté de communes s'engage en ce sens. M. Philippe PESQUEREL s'engage personnellement à ce que cette demande soit prise en compte pour favoriser le maintien de la pharmacie sur la commune de Moul-Chicheboville.

Un débat s'instaure.

Que la première option a été soumise au vote :

- POUR : 7
- CONTRE : 33
- ABSTENTION : 2

Que la seconde option a été soumise au vote :

- POUR : 33
- CONTRE : 7
- ABSTENTION : 2

Considérant le résultat des deux votes, le Conseil communautaire :

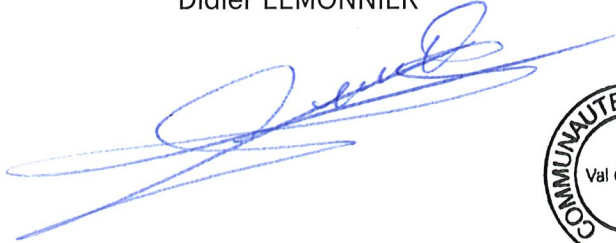
↳ Décide d'arrêter le projet de PLUi conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme tout en s'engageant à reconsidérer, lors de l'enquête publique, le zonage relatif à l'emplacement du projet de la pharmacie de Moul-Chicheboville ;

↳ D'approuver le projet de PLUi, le maintenant dans les termes arrêtés par la délibération n°2025/87 du 5 juin 2025 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La séance est levée à 19h57

Le secrétaire de séance,

Didier LEMONNIER



Le Président,



Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*